



LE MAS RILLIER . LES ECHETS

République Française – Liberté • Egalité • Fraternité

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 janvier 2026

Date de convocation et d'affichage : 23 janvier 2026

DL-20260129-006

L'an deux mille vingt-six et le vingt-neuf janvier, le Conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la Salle du Conseil de la Communauté de la Communauté de Communes de Miribel et du Plateau située 238 rue des Brotteaux à Miribel, sous la présidence de Jean-Pierre GAITET, Maire.

Présents
Jean-Pierre GAITET, Nathalie DESCOURS, Guy MONNIN, Josiane BOUVIER, Jean-Marc BODET, Anne-Christine DUBOST, Lydie DI RIENZO, Tanguy NAZARET, Annie CHATELARD, Jean-Michel LADOUCE, Corinne SAVIN, Jean COMTET, Hervé GINET, Laurent TRONCHE, Annie GRIMAUD, Alain ROUX, Marie-Chantal JOLIVET, Guylène MATILE, Antoine MATRAS, Pierre LAIGLE.

Absents	Pouvoir à
Pascal GIMENEZ	Guy MONNIN
Patrick GUINET	Pierre LAIGLE
Didier MONTRADE	Jean-Pierre GAITET
Georges THOMAS	
Isabelle LOUIS COMME	
Vanessa GERONUTTI	
Margaux CHAROUSSET	
Emilie NGUYEN	
Isabelle DEBARD	

Secrétaire de séance	Taux de présence	En exercice	Présents	Votants
Madame CHATELARD Annie	72,5 %	29	20	23



DOMAINE ET PATRIMOINE

Convention pour la réalisation de travaux de détection et de géoréférencement du réseau d'éclairage public avec le Syndicat Intercommunal d'Energie et de e-communication de l'Ain (SIEA)

Anne-Christine DUBOST, adjointe en charge de l'Aménagement Urbain et du Cadre de Vie,

informe l'Assemblée que l'arrêté en date du 15 février 2012 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution, vient encadrer les déclarations de travaux à proximité de réseaux, avec trois objectifs :

- Prévenir les endommagements de réseaux,
- Réduire les accidents (explosions, électrocutions, coupures de services),
- Améliorer la connaissance cartographique des réseaux.

Dans ce cadre, les exploitants de réseaux enterrés doivent répondre à l'obligation de géoréférencement de leurs réseaux d'éclairage public à échéance du 1^{er} janvier 2026. A terme, l'ensemble des réseaux sensibles (éclairage public, électricité et gaz) et des réseaux non sensibles (eau potable, assainissement, fibre optique, etc.) devront être géoréférencés. Le géoréférencement consiste à cartographier l'ensemble des réseaux du territoire afin de fournir des plans fiables et précis.

Cette cartographie rencontre plusieurs intérêts pour les exploitants :

- Améliorer la planification et faciliter la gestion des chantiers,
- Faciliter la gestion des infrastructures et en optimiser la maintenance,
- Renforcer la sécurité.

Le SIEA détient aujourd'hui la compétence « éclairage public » sur le territoire départemental. A ce titre, il agit pour le compte des communes lui ayant délégué cette compétence, notamment dans le cadre de la réalisation de travaux de détection et de géoréférencement du réseau d'éclairage public. En parallèle, le SIEA propose aux Communes n'ayant pas délégué leur compétence de bénéficier de son accompagnement sur ce volet, à travers la conclusion d'une convention.

La Commune de Miribel, ayant conservé cette compétence en interne, souhaite bénéficier de cet accompagnement en conventionnant avec le SIEA. La convention définit ainsi les modalités de réalisation des travaux de détection et de géoréférencement du réseau d'éclairage public de la Commune de Miribel, en son nom et pour son compte, en cohérence avec le plan de financement prévisionnel préalablement défini et annexé à la convention. Le coût prévisionnel de cette mise en conformité s'élève à 81 022,29 € TTC.

Vu l'Arrêté du 15 février 2012 pris en application du chapitre IV du titre V du livre V du Code de l'environnement relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution,

Vu la convention de réalisation de travaux de détection et de géoréférencement du réseau d'éclairage public à conclure avec le SIEA, annexée à la présente délibération,

Vu le plan de financement prévisionnel, annexé à la convention jointe,

Considérant l'obligation pour la Commune de géoréférencer les réseaux d'éclairage public de son territoire, à échéance du 1^{er} janvier 2026,

Il est proposé à l'Assemblée d'approuver la convention de réalisation de travaux de détection et de géoréférencement du réseau d'éclairage public à conclure avec le SIEA et d'autoriser le Maire à la signer.

Le Maire invite le Conseil municipal à délibérer.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE la convention de réalisation de travaux de détection et de géoréférencement du réseau d'éclairage public à conclure avec le SIEA ainsi que son annexe, telles que présentées,

AUTORISE le Maire à signer la convention ainsi que tout document afférent,

INDIQUE que les crédits correspondants seront inscrits au budget communal 2026.

Voix pour	23
Voix contre	0
Abstention	0
Ne prend pas part au vote	0

Fait à Miribel, le 29 janvier 2026

Le secrétaire de séance,

Madame CHATELARD Annie

Le Maire,

Jean-Pierre GAITET



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



Syndicat Intercommunal d'Énergie et de e-communication de l'Ain

CONVENTION
POUR LA REALISATION DE TRAVAUX
DE DETECTION ET DE
GEOREFERENCEMENT
DU RESEAU D'ECLAIRAGE PUBLIC



Entre les soussignés :

- La commune de Miribel représentée par Monsieur Jean-Pierre GAITET, maire, d'une part,
- Le Syndicat Intercommunal d'énergie et de e-communication de l'Ain représenté par Monsieur Walter MARTIN, Président, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération du comité syndical en date du 24 juillet 2020 d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1^{er} – Objet.

Par délibération en date du 27 janvier 2021 rendue exécutoire le 8 février 2021, le SIEA a décidé de proposer aux communes ayant gardé leur compétence éclairage public, de réaliser des travaux de détection et de géoréférencement du réseau d'éclairage public conformément au programme et à l'enveloppe financière prévisionnelle définis ci-après à l'article 2. La présente convention a pour objet de confier au SIEA, qui l'accepte, le soin de réaliser cette opération au nom et pour le compte de la commune dans les conditions fixées ci-après.

Par délibération en date du rendue exécutoire le, la commune a décidé d'adhérer à la proposition du SIEA de réaliser pour son compte la détection et le géoréférencement de son réseau d'éclairage public.

Article 2. – Programme et enveloppe financière prévisionnelle.

Le programme détaillé ainsi que l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération et son contenu détaillé sont définis par l'annexe 1 à la présente convention.

L'enveloppe financière sera basée sur le quantitatif des linéaires de réseaux et affleurants fournis par la commune.

Toute différence à la hausse entre les quantités des prestations figurant dans les bons de commande définitifs et les quantités des prestations exécutées doit faire l'objet d'un plan de financement correctif qui sera accepté par la commune.

En cas de différence à la baisse entre les quantités des prestations figurant dans les bons de commande définitifs et les quantités des prestations exécutées, le titulaire du marché sera rémunéré sur les quantités réellement exécutées.

Article 3. – Mode de financement.

La commune s'engage à assurer le financement de l'opération selon le plan de financement prévisionnel figurant en annexe 1 à la présente convention.

Article 4. – Obligation de la commune.

La commune a la compétence éclairage public.

Elle fournira au SIEA les coordonnées d'une personne référente chargée de l'exploitation du réseau et qui devra assister le prestataire en cas de :

- Accès aux armoires de commandes
- Définition entre le réseau public et privatif
- Constatation de dégât d'un ouvrage
- Toute autre question nécessitant une connaissance du réseau

Dans le cas où le réseau n'est pas cartographié numériquement avant la prestation, la commune devra fournir à minima un plan des armoires de commandes au SIEA.

Article 5. – Contenu de la mission du SIEA.

Sa mission porte sur les éléments suivants :

- Commandes de prestations auprès des entreprises ;
- Versement de la rémunération des entreprises ;
- Réception des données géoréférencées ;
- Contrôle de cohérence informatique des données ;
- Intégration du réseau géoréférencé dans l'outil cartographique X'map ;
- Gestion financière et comptable de l'opération ;

Et d'une manière générale tous actes nécessaires à l'exercice de ces missions

Article 6. – Financement par le SIEA.

Le SIEA devra régler les dépenses au titulaire du marché.

Article 7. – Règles de passation des contrats.

Compte tenu du caractère particulier des travaux réalisés, la commune accepte que les entreprises intervenantes soient celles qui auront été choisies par le SIEA dans le cadre de son marché départemental de détection et de géoréférencement de réseau d'éclairage public.

Article 8. – Durée de la convention et achèvement de la mission.

La mission du SIEA prend fin par l'envoi de l'avis des sommes à payer à la commune. Cet avis sera émis après exécution complète de ses missions et notamment :

- Réception des données géoréférencées ;
- Intégration de ces données dans X'map ;

Fait à Miribel, le/...../2025

Pour la commune de Miribel	Pour le Syndicat Intercommunal d'énergie et de e-communication de l'Ain
Jean-Pierre GAITET	Walter MARTIN
En qualité de Maire de Miribel	En qualité de Président du SIEA



ANNEXE 1

Accusé de réception en préfecture
001-210102497-20260129-DL-20260129-006-DE
Date de télétransmission : 06/02/2026
Date de réception préfecture : 06/02/2026

Demandeur : SIEA
Service Gestionnaire : SIG
Opération : système d'information
Action : acquisition de données

PROJET : Géodétection et géoréférencement commune de Miribel

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

30%

DETAIL DE LA COMMANDE	Quantité actuelle	Quantité commandée	Prix unitaire	Montant H.T.	TVA	Total TTC
Détection et géoréférencement du réseau d'éclairage public sur la commune de Miribel prévus au marché de "prestations de détection et de géoréférencement des réseaux d'éclairage public" conformément à l'accord cadre avec émission de bons de commande (Voir BPU ci-joint)						
<u>1 Préparation et installation</u>						
1.1.5 Longueur de réseau à localiser comprise entre 20001 m et 40000 m (le forfait)	2	2	1 000,00 €	2 000,00 €	400,00 €	2 400,00 €
<u>2 Détection des réseaux par mesures indirectes fouilles fermées</u>	35 816	46 561	0,40 €	18 624,40 €	3 724,88 €	22 349,28 €
2.1 Détection par méthodes non intrusives						
<u>3 Géoréférencement des ouvrages d'éclairage public détectés par méthodes intrusives et non intrusives</u>						
3.1 Géoréférencement des ouvrages	35 816	46 561	0,40 €	18 624,40 €	3 724,88 €	22 349,28 €
3.2 Géoréférencement d'Affleurants	2061	2 680	6,40 €	17 152,00 €	3 430,40 €	20 582,40 €
3.3 Géoréférencement des organes		0	30,00 €	- €	- €	0,00 €
<u>4 Remise des documents de synthèse</u>						
4.1.5 Longueur de réseau à localiser comprise entre 20001 m et 40000 m (le forfait)	2	2	1 000,00 €	2 000,00 €	400,00 €	2 400,00 €
5 - Réunions de travail						
5.1 Réunion de préparation à la commande - Présentiel	1	1	500,00 €	500,00 €	100,00 €	600,00 €
5.2 Réunion de préparation à la commande - Distanciel		0	240,00 €	- €	- €	0,00 €
Total				58 900,80 €	11 680,16 €	70 680,96 €
Coefficient d'actualisation du marché			1,0421	2 479,72 €	495,94 €	2 975,67 €
Total actualisé				61 380,52 €	12 176,10 €	73 656,63 €
Frais de dossiers SIEA			10%			7 365,66 €
Total pour la commune						81 022,29 €

Les parties "préparation et installation" et "remise des documents de synthèse" prennent en compte la totalité des ouvrages souterrains et affleurants, les affleurants étant traduits en linéaires aériens.